

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20220927-DEL202219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.19

**OBJET - Soutien méthodologique dans la co-construction d'une charte de coopération avec les associations d'habitants des centres sociaux -Convention avec David RIGALDIES**

**Présents** : Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Monique VERNOUX

**Absent** : Léa BERGENA

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

En application des directives de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF, et afin d'assurer la pérennité des structures d'animation de la vie sociale, la CAF de l'Ain a engagé avec la Ville de Bourg-en-Bresse une stratégie de retrait de sa gestion directe de trois centres sociaux : Les Venues, la Grande Reyssouze et Amédée Mercier.

Dans le cadre du contrat d'engagements réciproques pour le transfert de gestion de ces centres sociaux, il est précisé que la Ville et son CCAS s'engagent à élaborer avec les associations des centres sociaux une charte de coopération autour de la mise en œuvre du projet social.

**Motivation et opportunité de la décision**

La gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Ville via son CCAS nous confirme la nécessité de délimiter le rôle et le fonctionnement des uns et des autres pour garantir la juste place de chacun.

Pour l'élaboration de cette charte, le CCAS souhaite bénéficier d'un soutien méthodologique et confier cette mission à David RIGALDIES.

David RIGALDIES est intervenu à plusieurs reprises sur le territoire de Bourg en Bresse, notamment dans la démarche Agir Ensemble pour l'Accès aux droits, ce qui lui a permis de travailler avec les centres sociaux. En tant que facilitateur externe, il propose une approche dynamique reposant sur plusieurs niveaux de rencontres : rencontre préparatoire, rencontres sur chaque centre social, rencontre avec le service animation de la vie sociale, trois rencontres collectives et étagées auprès d'un groupe « proposition » et d'un groupe « rédaction ».

Il apparaît opportun de mettre en place un accompagnement par un tiers extérieur pour :

- co-construire des fondamentaux de la coopération avec les associations d'habitants de trois centres sociaux.
- permettre à chacun d'être contributeur à parité
- expérimenter de bonnes pratiques de coopération sur lesquelles s'appuyer

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec David RIGALDIES, définissant la mission confiée, la durée et les modalités financières pour la co-construction des fondamentaux de la coopération entre le CCAS de la Ville de Bourg en Bresse et les associations d'habitants de trois centres sociaux.

**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention

**Impacts financiers**

Les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS sur le programme Centres Sociaux – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6228 – Rémunération d'intermédiaires.